



SCHWEIZ

SUISSE

SVIZZERA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUANOSTRA

Liste des affaires importantes de la Session d'été 2013

Contacts:

Jean- Pierre Zingg, Président, Tel. 031 859 48 08

Christian Streit, Secrétaire général, tél. 031 390 98 98

Table des matières

Objets traités par les deux Conseils (page 3)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
12.400 Iv. Parl. CEATE-CN	Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs	CE : 03.06.2013 CN : 06.06.2013

Conseil national (pages 4-7)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
13.3284 Motion CEATE-CN	Désaffectation des centrales nucléaires suisses ; solution sur la base d'accords	12.06.2013
13.3285 Motion CEATE-CN	Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires	12.06.2013
12.411 Iv.Parl. H.-J. Fehr	Dépôt définitif pour les déchets radioactifs ; droit à une indemnisation	12.06.2013
13.3011 Postulat CEATE-CN	Taxe CO ₂ et obligation de compenser les émissions ; Exemption pour install. de couplage chaleur-force	12.06.2013
13.3010 Motion CEATE-CN	Meilleure occupation des résidences secondaires	12.06.2013

Conseil des États (pages 8-12)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
12.064 Objet du CF	Initiative populaire « initiative cleantech » ; emplois grâce aux énergies renouvelables	03.06.2013
12.3663 Motion CEATE-CN	Aménagement de la RPC (photovoltaïque)	03.06.2013
12.3664 Motion CEATE-CN	Une RPC modérée pour l'industrie	03.06.2013
12.044 Objet du CF	Convention d'Aarhus	13.06.2013
11.3501 Motion Grp. LR	La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril	13.06.2013

Objets traités par les deux Conseils

12.400 Iv.Parl. CEATE-CN **Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs**

Demande	<p>La Commission du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur l'énergie visant à</p> <ul style="list-style-type: none">• augmenter le prélèvement maximum de la RPC (art. 15b) de manière à permettre la réduction du nombre des projets en file d'attente ;• prévoir un dispositif d'allègement des entreprises grosses consommatrices d'électricité.
Motivation	<p>Plus de 21'000 installations figurent sur une liste d'attente pour pouvoir bénéficier de la rétribution RPC. Afin de réduire cette liste d'attente la commission propose d'augmenter à 1,5 ct./kWh le supplément sur les coûts de transport (le supplément max. sera de 1 ct./kWh). Parallèlement, pour ne pas solliciter davantage les entreprises dont la facture d'électricité représente 5 % et plus de la valeur ajoutée brute, celles-ci pourront se faire rembourser le supplément si elles s'engagent à améliorer leur efficacité énergétique. On recommande en outre de préciser dans la loi que les producteurs de courant vert doivent pouvoir choisir d'injecter dans le réseau l'ensemble de l'énergie produite ou uniquement l'énergie qui excède celle qu'ils ont simultanément consommée (consommation propre).</p>
Décision CN	<p>Adoption du projet avec 122 voix contre 56.</p>
Commentaire ANS	<p>S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, nos sommes d'avis que les besoins en énergie sont à couvrir avec des énergies multiples – si possible sans CO₂. Nous choisissons une attitude pragmatique sans privilégier une forme de production plutôt qu'une autre.</p> <p>AQUA NOSTRA SUISSE soutient cette initiative en principe bien que l'instrument d'encouragement RPC entraîne des coûts élevés d'application et contienne de 26 à 33 % de l'effet d'aubaine, ce qui est estimé comme étant actuellement le meilleur système d'encouragement pour les énergies renouvelables (voir rapport d'évaluation 2012). Maintenant que l'on dispose d'une certaine expérience et que des adaptations ont été faites, la solution la plus facile à appliquer selon le projet s'avère indiquée. Les propositions sont donc à considérer comme équilibrées parce que le plafond des coûts RPC ne sera pas relevé et que l'augmentation des contributions – quoique importante – est encore acceptable. Et aussi parce que les effets négatifs de cette augmentation artificielle pourront être atténués pour les entreprises grosses consommatrices d'électricité.</p> <p>AQUA NOSTRA SUISSE approuve la révision de la loi sur l'énergie si toutes les propositions sont prises en bloc :</p> <ul style="list-style-type: none">• la surtaxe d'un centime passera au max. à 1,5 centime ;• les entreprises grosses consommatrices d'énergie sont exemptées si elles contribuent à l'efficacité énergétique ;• le système actuel est maintenu, notamment le plafond des coûts pour l'énergie photovoltaïque onéreuse n'est pas supprimé ;• le montant des dédommagements est réadapté fréquemment aux nouvelles technologies et aux tarifs.

Objets traités par le Conseil national

13.3284 Motion CEATE-CN Désaffectation des centrales nucléaires suisses ; solution sur la base d'accords

Texte déposé Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, une solution sur la base d'accords visant la désaffectation des centrales nucléaires suisses. Cette solution prévoira que les exploitants d'une centrale en service depuis quarante ans soumettent aux autorités chargées de la sécurité nucléaire un concept d'exploitation propre à garantir une exploitation sûre pour dix années supplémentaires au plus. L'octroi ou non d'un permis d'exécution sera examinée sur cette base. Cette solution sur la base d'accords constituera un contre-projet à l'initiative populaire « Sortir du nucléaire ».

Motivation Le droit en vigueur prévoit que, pour se voir octroyer une autorisation d'exploitation, les centrales nucléaires doivent uniquement satisfaire à des exigences en matière de sécurité, contrôlées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Autrement dit, une centrale peut être exploitée pour une durée illimitée tant que sa sécurité est garantie. C'est précisément ce point que la majorité de la CEATE vise à corriger. Il s'agira pour le Conseil fédéral d'élaborer, dans le cadre de l'abandon progressif du nucléaire, une solution sur la base d'accords avec les parties concernées qui prévoira que les exploitants d'une centrale en service depuis quarante ans soumettent aux autorités chargées de la sécurité nucléaire un concept d'exploitation propre à garantir une exploitation sûre pour dix années supplémentaires au plus. L'octroi ou non d'un permis d'exécution sera examiné sur cette base.

Prop. CEATE-CN **Par 12 voix contre 10 et 1 abstention, la commission a déposé la motion.** La minorité forte veut maintenir l'exploitation illimitée des centrales nucléaires et rejette pour sa part la motion.

Commentaire ANS S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis que les besoins en énergie sont à couvrir avec des énergies multiples – si possible sans CO₂. Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie électrique, nous choisissons une attitude pragmatique sans privilégier une forme de production plutôt qu'une autre. L'énergie doit être produite sans grand préjudice pour l'homme, l'économie et l'environnement et être aussi financièrement viable.

Nous continuons à recommander les grandes centrales nucléaires (presque sans CO₂) comme piliers principaux, les centrales hydrauliques ainsi que les énergies renouvelables avec un bon rapport prestations/prix. Justement en matière de prix, les petites centrales hydrauliques, la biomasse et les éoliennes doivent être soutenues à l'encontre actuellement de la promotion à large échelle de photovoltaïque et d'autres énergies renouvelables.

AQUA NOSTRA SUISSE rejette la motion.

Une directive rigide pour une durée maximale de vie des installations va à l'encontre du bon sens. La sécurité effective des centrales nucléaires est décisive – c'est l'unique critère pertinent pour déterminer leur durée d'exploitation. Jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment d'énergies renouvelables, il faudra renoncer à fixer une période d'activités pour des centrales efficaces.

13.3285 Motion CEATE-CN **Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires**

Texte déposé	<p>Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) ou l'Ordonnance de la manière suivante par une disposition transitoire. Si une centrale nucléaire est arrêtée définitivement avant sa 50^e année de service, l'exploitant de la centrale a le droit d'étaler les versements restants aux fonds de désaffectation et de gestion des déchets. Un plan de paiement est fixé en se calquant sur les échéances qui auraient prévalu si la centrale avait été exploitée jusqu'à sa 50^e année en service.</p> <p>Pour les cas où la centrale est la propriété d'une société anonyme ne comportant pas suffisamment d'autres actifs pour garantir le paiement des montants dus aux fonds, des garanties des sociétés mères sont exigibles pour obtenir l'étalement du paiement.</p>
Motivation	<p>Cette motion de la commission qui vise à faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales : avec modification des modalités d'approvisionnement du fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs, de sorte que les exploitants des centrales concernées puissent étaler les versements restants.</p>
Prop. CEATE-CN	Par 16 voix contre 5 et 4 abstentions, la commission a déposé la motion.
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion : Des incitations pour arrêter des centrales sont certes utiles pour encourager un comportement responsable avec l'énergie nucléaire. Alors qu'une durée d'exploitation rigide ne tient pas compte d'une situation concrète, des décisions au sein d'une entreprise peuvent s'avérer judicieuses lors d'un étalement du paiement.

12.411 Initiative Parl. H.-J. Fehr **Dépôt définitif pour les déchets radioactifs : droit à une indemnisation**

Demande	<p>La loi sur l'énergie nucléaire devrait prévoir une indemnisation pour les dommages résultant de l'implantation d'un dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Auront droit à cette indemnisation les cantons, les communes, les entreprises et les particuliers. L'obligation d'indemniser incombera à ceux qui sont chargés d'évacuer les déchets.</p>
Motivation	<p>Aujourd'hui, personne n'a droit à une indemnisation découlant de l'implantation d'un dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Or il faut considérer qu'un tel dépôt affectera fortement l'attractivité de la région concernée.</p>
Prop. CEATE-CN	Par 14 voix contre 8, la commission propose de ne pas donner suite. Elle constate que la responsabilité civile en cas de dommages d'origine nucléaire est déjà réglée dans la LRCN et la Loi sur l'énergie nucléaire.
Commentaire ANS	<p>Une compensation des conséquences négatives de tels entrepôts dans des sites déterminés est déjà prévue dans le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ». Des indemnisations à définir permettront de prendre en considération les effets sociaux, économiques et écologiques dans le cas d'un dépôt en couches géologiques profondes. La motion est à rejeter parce que des travaux similaires sont en cours et ne devraient pas être freinés.</p>

13.3011 Postulat CEATE-CN **Taxe CO₂ et obligation de compenser les émissions : Exemption pour installations de couplage chaleur-force**

Demande	<p>Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport et d'examiner l'opportunité de libérer, à certaines conditions, les installations de couplage chaleur-force de la taxe sur le CO₂ et de l'obligation de compenser leurs émissions de CO₂. Il faudrait pour cela que les installations affichent un rendement global d'au moins 80 % et qu'elles atteignent un rendement électrique minimal, qui sera fixé en fonction de la taille de l'installation.</p>
Motif	<p>Les installations de couplage chaleur-force (installations CCF) peuvent apporter une contribution essentielle à la sécurité et à la stabilisation de l'approvisionnement futur en électricité. Conformément au nouveau projet de loi sur l'énergie, les installations CCF devraient bénéficier d'un soutien financier (sous conditions). Or, dans le même temps, elles doivent, selon la proposition dans la loi sur le CO₂, compenser entièrement les émissions de CO₂ qu'elles génèrent ou s'acquitter d'une taxe (loi actuelle). Face à cette situation - encouragement d'un côté, imposition de l'autre - il semblerait judicieux d'examiner une exonération des installations CCF de la taxe sur le CO₂ et leur libération de l'obligation de compenser leurs émissions. L'exemption de la taxe et de l'obligation de compenser pourrait être soumise à certaines conditions: les installations devraient afficher un rendement global aussi élevé que possible, mais qui soit d'au moins 80 %, et atteindre un rendement électrique minimal.</p>
Position du CF	<p>Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.</p> <p>Il n'est pas disposé à répondre favorablement à la demande, vu que les discussions concernant les installations CCF seront de toute manière poursuivies et approfondies dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. En plus, la loi sur le CO₂ fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport à 1990 à atteindre d'ici à 2020, essentiellement avec mesures prises au niveau suisse.</p>
Prop. CEATE-CN	<p>Avec seulement 5 voix contre, la commission a décidé de déposer ce postulat.</p>
Commentaire ANS	<p>La politique énergétique de l'association AQUA NOSTRA SUISSE est axée sur une production du courant et de la chaleur sans grandes restrictions pour la population, l'économie et l'environnement tout en étant supportable financièrement. Outre les ouvrages hydroélectriques, les grandes centrales nucléaires sans dégagement de CO₂ ainsi que les sources d'énergie renouvelables efficaces sont donc recommandés.</p> <p>Malheureusement les ouvrages CCF sont des installations alimentées aux énergies fossiles, et vu leurs dimensions restreintes, ils ont peu de capacité. Cette technologie ne peut donc fournir en Suisse qu'une infime partie du courant nécessaire. Nous resterions cependant tributaires de toutes les technologies, même si l'électorat devait voter pour un virage électrique. Les toutes nouvelles technologies peuvent aider à progresser – comparé avec l'énergie photovoltaïque, les perspectives des installations CCF débutent à un niveau plus élevé dans le domaine des installations énergétiques utilisées à des fins de chauffage.</p> <p>Ce postulat très sensé mérite d'être soutenu, les explications nécessaires pour l'avenir des installations CCF devaient être rapidement fournies.</p>

13.3010 Motion CEATE-CN Meilleure occupation des résidences secondaires

Demande	Dans le cadre des travaux législatifs de mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions pour favoriser une meilleure occupation effective des résidences secondaires, notamment la location de logements de vacances.
Motif	La commission a décidé de déposer une motion qui charge le CF de présenter, des propositions pour favoriser une meilleure occupation effective des résidences secondaires, notamment la location de logements de vacances. Elle attend que des mesures soient prises pour lutter contre les lits froids, en particulier dans les régions touristiques, et que les possibilités de location des logements de vacances soient mieux connues et utilisées.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.
Prop. CEATE-CN	La commission a décidé par 22 voix contre 1 et une abstention de déposer cette motion.
Commentaire ANS	Les propriétaires fonciers, les investisseurs et les promoteurs tout comme l'artisanat regrettent l'insécurité actuelle et les alternatives lacunaires. Les conséquences de l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires sont non seulement économiques, elles touchent gravement le droit à la propriété. Une solution au niveau fédéral est souhaitée pour permettre une application aussi bien uniforme des dispositions que pour combattre les conséquences néfastes des résidences secondaires (« les lits froids »). Il faut trouver des solutions pour les zones problématiques des résidences secondaires, en l'occurrence les régions qui vivent du tourisme. Il faut adopter cette motion incontestée.

Objets traités par le Conseil des États

12.064 Objet du CF

Initiative populaire « initiative cleantech » ; emplois grâce aux énergies renouvelables

Modification const.	<p><i>Art. 89, al. 1bis (nouveau), 2bis (nouveau) et 3</i></p> <p>1bis Ils travaillent avec le secteur privé à mettre en place un approvisionnement énergétique reposant sur les énergies renouvelables, afin de libérer la Suisse de sa dépendance vis-à-vis des énergies non renouvelables, de créer des emplois et d'assurer à long terme la prospérité de toute la population.</p> <p>2bis Elle soutient la promotion de l'innovation dans le domaine énergétique ainsi que les investissements privé et public en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.</p> <p>3 Elle légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. En ce qui concerne les nouvelles installations, véhicules et appareils, elle tient compte de la meilleure technologie disponible.</p>
Buts de l'initiative	<p>L'objectif premier de l'initiative est de développer rapidement la part des énergies renouvelables dans l'ensemble de la consommation énergétique. En 2030, les énergies renouvelables devraient couvrir la moitié au moins de la consommation d'énergie. Cet objectif doit être atteint grâce à d'objectifs d'étape contraignants, à la promotion de l'innovation et des investissements dans le domaine énergétique et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'objectif à long terme de l'initiative est d'assurer un approvisionnement reposant entièrement sur les énergies de sources renouvelables.</p>
Avis du CF	<p>Le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative populaire.</p> <p>Il est favorable aux orientations visées par l'initiative (augmentation des énergies d'origine renouvelable et amélioration de l'efficacité énergétique). Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, il fait élaborer de mesures. D'autre part, la mise en œuvre de la réglementation proposée en vertu de laquelle la part des énergies renouvelables devrait atteindre au moins 50 % d'ici à 2030 poserait des problèmes importants liés au caractère contraignant de ce délai. Pour exploiter les potentiels d'efficacité et d'énergies renouvelables, il faudrait plus de temps – des coûts importants supplémentaires résulteraient d'une transformation trop rapide du système.</p>
Décision CN	<p>Le Conseil national a rejeté l'initiative avec 112 voix contre 68.</p>
Prop. CEATE-CE	<p>La Commission recommande par 6 voix contre 3 de rejeter l'initiative populaire et se prononce à l'unanimité pour le compromis élaboré par le Conseil national en tant que contre-projet indirect.</p>
Commentaire ANS	<p>AQUA NOSTRA SUISSE est favorable à une production d'énergie faisant appel à toutes les technologies envisageables. L'énergie doit être produite sans grand préjudice pour l'homme, l'économie et l'environnement et être viable financièrement. La situation précaire en matière d'énergie nucléaire ainsi que les évolutions actuelles et les désavantages non négligeables concernant les énergies renouvelables appellent à une réflexion approfondie et à une planification à long terme – comme le prévoit la Stratégie énergétique 2050.</p> <p>L'initiative populaire doit donc être clairement rejetée.</p>

12.3663 Motion CEATE-CN Aménagement de la RPC (en particulier pour les installations photovoltaïques)

Demande	<p>Le Conseil fédéral est chargé de répartir dans les plus brefs délais les installations ayant droit à la RPC, en particulier les installations photovoltaïques, en deux catégories :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les petites installations ayant une puissance inférieure à 10 kW reçoivent des aides aux investissements.2. Les plus grandes installations ayant une puissance supérieure à 10 kW ont droit à la RPC pour une période réduite de 10 à 15 ans et éventuellement aussi à des aides aux investissements.
Motivation	<p>La commission considère prioritaire d'améliorer la situation en rapport avec la liste d'attente des rétributions du courant injecté à prix courant (RPC). La modification proposée – deux catégories distinctes en matière de promotion de la production d'électricité issue de l'énergie solaire – doit être appliquée le plus rapidement possible selon la Stratégie énergétique 2050.</p>
Avis du CF	<p>Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.</p> <p>Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, deux catégories sont prévues en matière de promotion de la production d'électricité issue de l'énergie solaire : les exploitants de petites installations photovoltaïques (< 10 kW) reçoivent désormais une aide unique à l'investissement (contribution unique) dont le montant atteint au maximum 30 % des coûts d'investissement. Ce système simplifié permet de faire diminuer rapidement et efficacement la liste d'attente. Grâce au taux de subventionnement réduit, un plus grand nombre de projets peuvent en outre bénéficier d'une aide.</p>
Décision CN	<p>Adoption de la motion (sans opposition).</p>
Commentaire ANS	<p>S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis que les besoins en énergie sont à couvrir avec des énergies multiples – si possible sans CO₂. Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie électrique, nous choisissons une attitude pragmatique sans privilégier une forme de production plutôt qu'une autre. L'énergie doit être produite sans grand préjudice pour l'homme, l'économie et l'environnement et être aussi financièrement viable.</p> <p>Nous continuons à recommander les grandes centrales nucléaires comme piliers principaux, les centrales hydrauliques ainsi que les énergies renouvelables avec un bon rapport prestations/prix. Justement en matière de prix, les petites centrales hydrauliques, la biomasse et les éoliennes doivent être soutenues (avec des coûts de 10 à 20 ct.) à l'encontre actuellement de la promotion à large échelle de photovoltaïque (coûts moyens 77 ct.).</p> <p>AQUA NOSTRA SCHWEIZ soutient cette motion avec des réserves :</p> <p>Nous sommes favorables à la mise en œuvre d'un système simplifié pour soutenir de petits projets et raccourcir ainsi sans grande bureaucratie la liste d'attente. Mais le montant de la RPC doit rester dans des limites basses et donc être utilisé pour des formes de production avec un bon rapport prestations/prix ce qui n'est souvent pas le cas avec les petites installations photovoltaïques.</p>

12.3664 Motion CEATE-CN Une RPC modérée pour l'industrie

Demande	Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 15b de la Loi sur l'énergie de sorte que le supplément pour les consommateurs finaux industriels s'élève au plus à 0,45 centime/kWh.
Prop. CEATE-CN	La majorité de la commission soutient ce support pour les consommateurs finaux industriels.
Avis du CF	<p>Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <p>Dans le cadre de l'initiative parlementaire 12.400, l'Office fédéral de l'énergie a élaboré un projet de loi. Ce projet prévoit que les entreprises grosses consommatrices d'électricité (leur facture d'électricité dépasse 5 % de la valeur ajoutée brute) pourront à l'avenir se faire rembourser (en partie) le supplément visé à l'article 15b de la loi sur l'énergie si elles s'engagent en contrepartie à souscrire à des conventions d'objectifs. Entre 300 et 600 entreprises grosses consommatrices d'électricité, dont la plupart sont soumises à la concurrence internationale, seront ainsi exemptées partiellement ou totalement du supplément visé à l'art. 15b LENE. La limitation du supplément demandée par la motion 12.3664 entraînerait selon les statistiques de l'industrie l'exonération d'environ 73'000 entreprises industrielles supplémentaires. Les coûts de l'électricité ne représentent pour ces entreprises qu'une part minime de la valeur ajoutée brute et elles ne souffrent pas de désavantages concurrentiels sensibles liés au supplément.</p>
Décision CN	Adoption de la motion par 95 voix contre 92.
Prop. CEATE-CE	<p>La commission propose par 8 voix contre 2 de rejeter la motion.</p> <p>La majorité de la commission considère que les avantages octroyés aux entreprises à forte consommation d'énergie par le contre-projet (12.400) suffisent et permettent de tenir compte des besoins de la place industrielle suisse sans mettre en danger le système de financement de la RPC.</p>
Commentaire ANS	<p>AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion.</p> <p>Les acteurs sont unanimes : il ne faudrait pas porter préjudice à des entreprises grosses consommatrices d'électricité qui sont soumises à la concurrence internationale ; une telle initiative les pousserait à émigrer et l'environnement et la production écologique d'électricité n'en tireraient aucun profit. Mais laquelle de ces deux propositions est la meilleure ? Le Conseil fédéral se prononce pour la variante administrative complexe avec des conventions d'objectifs pour chaque entreprise et seulement quelques privilégiés. Par contre, cette motion offre une solution facilement applicable avec des limites supérieures pour toutes les entreprises industrielles. Elle offre aussi bien un avantage du point de vue coûts/utilité qu'économique : renoncer à un pseudo renchérissement des coûts fixes permet à la Suisse (avec une efficacité énergétique déjà très performante) de rester compétitive malgré des salaires élevés. Ceci est tout à fait possible grâce aux nouvelles technisations et spécialisations applicables sans besoins énergétiques supplémentaires.</p> <p>Pour soutenir l'ensemble de l'économie industrielle et la politique économique suisse, il faut plutôt opter pour la motion que pour la proposition du Conseil fédéral qui est onéreuse du point de vue administratif.</p>

12.044 Objet du CF

Convention d'Aarhus : mise-en-œuvre

Projet de loi	L'arrêté fédéral soumis aux Chambres fédérales doit créer les conditions nécessaires à la ratification de la convention d'Aarhus.
Objectifs	La Suisse signalerait clairement sa volonté de contribuer à une meilleure information sur l'environnement en approuvant la convention d'Aarhus, l'amendement d'Almaty relatif à la dissémination et à la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés.
Position du CF	Le Conseil fédéral propose que la Suisse ratifie cette convention. En ratifiant la convention d'Aarhus et l'adaptation de nos lois, la Suisse franchirait un pas décisif vers une amélioration de l'information sur l'environnement. L'acceptation de la politique environnementale par le public et son exécution s'en trouverait renforcées.
Décision CN	Adoption du projet par 93 voix contre 88. Le Conseil national estime que la ratification de cette convention devrait être faite, même si la Suisse étant déjà irréprochable en matière d'info environnementale et l'adhésion n'entraînent une extension du droit de recours des organisations en Suisse, ce qui serait préjudiciable notamment à la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050.
Prop. CEATE-CE	Par 6 voix contre 5 et 1 abstention, la commission propose de ne pas entrer en matière sur le projet de ratification. La majorité doute en effet de l'utilité de cette convention pour la Suisse, qui est déjà exemplaire dans le domaine de l'environnement.
Commentaire ANS	AQUA NOSTRA SUISSE rejette totalement l'application de la convention Aarhus susmentionnée. Nous nous sommes déjà exprimés contre l'extension excessive en matière d'informations et surtout de droit procédural et d'information à des tiers dans une question similaire de droit de recours des organisations. L'environnement n'est pas vraiment aidé avec une telle extension des droits populaires, car en contrepartie l'économie doit faire face à des obstacles supplémentaires. Même si les articles 10e/3 et 10f/1 sont biffés, l'adoption de la convention Aarhus est nuisible, car <ul style="list-style-type: none">• elle est en totale contradiction avec la systématique de notre droit de recours qui renonce sciemment à l'instrument « recours populaire » pour empêcher que n'importe qui ne s'immisce dans toute procédure. Seule une personne qui a un intérêt personnel et concret doit pouvoir recourir.• L'environnement ne tirerait aucun profit de la charge en travaux administratifs supplémentaires; même en abolissant la légitimité du droit de recours des organisations introduit il y a 40 ans, la protection de l'environnement resterait à son niveau actuel parce que les lois et les mécanismes de contrôle ont été fort remaniés depuis lors.• l'économie et les autorités seraient fortement freinées malheureusement le droit de recours des organisations est de plus en plus employé abusivement pour bloquer des projets de construction. La pression utilisée conduit à des aveux qui ne seraient souvent pas possibles de par la loi.

11.3501 Motion Grp. LR La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril

Texte déposé	<p>Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des principes suivants lors de la mise en œuvre de la conversion de la production énergétique en Suisse :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le maintien des emplois devra être assuré par une politique des prix du courant concurrentiels; le prix du courant, en Suisse, devra se situer dans le tiers le plus bas de la fourchette des prix européens afin que les emplois, en Suisse, restent concurrentiels et puissent être maintenus.2. La conversion sera opérée sans nouvelle subvention ou taxe d'incitation.3. La sécurité de l'approvisionnement sera garantie: la dépendance énergétique à l'égard de l'étranger ne devra pas s'accroître ; elle devra être diversifiée, ces deux objectifs devant notamment être respectés durant le semestre d'hiver.4. La conversion sera soutenue par un allègement de la bureaucratie: les procédures d'autorisation seront raccourcies et les délais max. fixés d'entente avec les cantons; le droit de recours sera par ailleurs limité.5. Le progrès technologique sera encouragé : la stratégie de conversion énergétique sera clairement exposée de sorte à promouvoir le progrès technologique dans toutes les filières énergétiques.
Motivation	<p>La conversion de la production énergétique entraînera de profonds changements. Il faudra veiller à ce que l'emploi, le bien-être et la sécurité de l'approvisionnement énergétique n'en fassent pas les frais. Or les projets du Conseil fédéral ne vont pas précisément dans cette direction. Il propose des taxes d'incitation, un accroissement des subventions, des augmentations d'impôt et évoque même une amputation des revenus, pour freiner la consommation énergétique. Les conséquences économiques des projets du Conseil fédéral sont pour le moins imprévisibles, raison pour laquelle nous proposons que les scénarios de sortie du nucléaire qui ne reposent pas sur des bases solides soient appliqués selon les principes susdécrits.</p>
Position du CF	<p>Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 à 4 et d'accepter le point 5 de la motion.</p>
Décision CN	<p>Adoption des points 1-4 de la motion par 99 voix contre 81 et du point 5 par 131 voix contre 39.</p>
Prop. CEATE-CE	<p>La commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.</p>
Commentaire ANS	<p>De l'avis d'AQUA NOSTRA SUISSE, il faut certes adopter le Point 5, mais aussi les Points 1-4. Mais au cas où l'électorat se prononcerait pour le virage énergétique, le renoncement à des subventions supplémentaires ou à des taxes d'incitation selon le point 2 ne serait pas possible.</p> <p>Malheureusement, la stratégie énergétique tient à peine compte de l'énoncé du Point 3 pourtant le plus important puisqu'il parle de la sécurité de l'approvisionnement dans notre pays. Cette sécurité ne peut être garantie que si les procédures d'urgence sont rationalisées et ainsi raccourcies grâce à la suppression du droit de recours des associations (Point 4). En évaluant les trois points de durabilité équivalents pour nous, l'économie et le social prédominent sur les intérêts de l'environnement, c'est pourquoi le maintien des emplois est prioritaire (Point 1).</p>